



**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS**

Arrêté Municipal n°DG-2022-15-12-01

Objet : Arrêté portant nomination des membres du collège employeur au sein du Comité Social Territorial

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 6.

Vu la délibération n°CM-2022-09-22-9 portant création et composition du Comité Social Territorial rattaché à la Commune de Villefranche de Lauragais.

Considérant la création d'un Comité Social Territorial auprès de la Commune de Villefranche de Lauragais.

Considérant que la composition du collège employeur a été fixée par délibération à 4 titulaires et 4 suppléants.

Considérant le pouvoir propre du Maire de nommer les membres du collège employeur ayant vocation à siéger au sein du Comité Social Territorial ou à y figurer comme suppléants.

Considérant la composition du Conseil Municipal issus des élections du 20 novembre 2022 et du Conseil d'Installation du 26 novembre 2022.

Considérant la présidence de droit du Comité Social Territorial par le Maire.

ARRETE

Article 1 :

Les membres titulaires du collège employeur du Comité Social Territorial sont :

- Madame Virginie FURCATE
- Monsieur Jean-Jacques RAMADE
- Madame Christel GIRARDIN
- Madame Joëlle LOUMAN

Les membres suppléants du collège employeur du Comité Social Territorial sont :

- Madame Andrée AIME
- Monsieur Paul CANEVESE
- Monsieur Thomas BONNAFOUS

- Monsieur Jean-François GLEYZES

Le mandat de ces représentants prendra fin au terme du mandat du conseil, du cycle électoral des représentants du personnel, du terme de leurs fonctions, par démission ou par décision de révocation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Les services communaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Valérie Grafeuille Roudet**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.